

Les heures supplémentaires ouvrent droit à une contrepartie pour le salarié, sous la forme d'une rémunération majorée, et/ou d'un repos compensatoire, si ce n'est obligatoire.



Majoration du taux horaire

25%

Pour les 8 premières heures effectuées

50%

Pour les heures effectuées au-delà

Des dispositions conventionnelles peuvent fixer un taux différent, qui ne peut pas être inférieur à 10%, voire mixer la majoration avec du repos compensateur.



Plutôt que rémunérer les heures supplémentaires, l'entreprise peut opter pour du repos compensatoire, dont la durée est égale à la rémunération majorée.

Contrepartie obligatoire en repos

50%

Pour les entreprises de 20 salariés ou moins

100%

Pour les entreprises de plus de 20 salariés



Si les heures supplémentaires dépassent le contingent annuel